

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION AU SERVICE E-FACTURE

Le service e-facture est accessible aux clients résidentiels, personnes physiques non assujetties à la TVA, abonnés au service public de l'eau potable de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

DESCRIPTION DE L'OFFRE

La Régie Publique Eau Ouest Essonne met à disposition de ses abonnés qui le choisissent, les factures de leur(s) contrat(s) en format électronique sur internet, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Cette mise à disposition constitue l'e-facture.

MODALITES D'INSCRIPTION

La souscription au service e-facture s'effectue en ligne gratuitement sur l'espace abonné accessible via le site internet de la Régie Publique Eau Ouest Essonne.

L'abonné doit avoir accès à internet et disposer d'une adresse électronique valide.

Il doit remplir les deux conditions préalables :

- ✓ Avoir créé son espace personnel sur le site internet de la Régie en utilisant son adresse électronique à laquelle sera envoyé l'avis de mise à disposition de son e-facture ;
- ✓ Opter pour le prélèvement automatique qui est le seul moyen de paiement compatible avec l'e-facture.

Il appartient à l'abonné de signaler à la Régie toute modification de ses coordonnées de messagerie électronique. Faute d'avoir signalé le changement de son adresse de messagerie électronique, l'abonné ne recevra plus d'avis de mise à disposition de son e-facture. En revanche, le prélèvement automatique des factures se poursuivra sans que l'abonné en soit avisé.

L'annulation du prélèvement automatique entraîne de plein droit l'annulation de l'e-facture.

CONDITIONS TARIFAIRES

Le service de l'e-facture est gratuit (hors coût des communications internet qui sont à la charge du client, selon le mode d'accès choisi).

CONDITIONS D'ADHESION

Ce service est exclusivement réservé aux clients résidentiels, personnes physiques non assujetties à la TVA, l'e-facture ne constituant pas un justificatif fiscal pour les professionnels et les entreprises, qui ne peuvent donc pas bénéficier de ce service gratuit.

L'abonné certifie la véracité et l'exactitude des informations fournies lors de son inscription et garantit la Régie à cet effet contre tout recours de quelque nature qu'il soit, toute plainte ou action en justice émanant de tiers au titre des informations fournies. Cette garantie, due par l'abonné à la Régie couvre les indemnités, les dommages et intérêts, les frais légitimes de procédure judiciaire, ainsi que les honoraires d'avocats.

SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE / RÉGIE PUBLIQUE EAU OUEST ESSONNE

PREMIERE E-FACTURE

Le contrat prend effet le premier jour qui suit l'expiration du délai de rétraction mentionné ci-après (cf paragraphe « délai de rétractation »). Le premier envoi de l'e-facture sera effectué à la date qui aurait été celle de la prochaine facture papier de l'abonné. Toutefois, si le délai entre la demande du client et la prise en compte des inscriptions (espace abonné, prélèvement et e-facture) est trop court, la Régie adressera à l'abonné une dernière facture papier.

STATUT DE LA FACTURE SUR INTERNET

L'e-facture est le document légal justificatif de l'appel à paiement émis par la Régie, au même titre que la facture papier.

L'abonné peut imprimer sa facture à partir du fichier PDF sur son imprimante personnelle. Cette impression n'est pas opposable juridiquement et ne peut constituer un justificatif fiscal.

En cas de besoin, la Régie peut fournir un duplicata papier de la facture. Les règles s'appliquant à l'e-facture sont les mêmes que celles qui s'appliquent à la facture papier.

FIN DE CONTRAT

L'adhésion au service de l'e-facture étant à durée indéterminée à partir de sa prise d'effet, le souscripteur peut demander à tout moment la résiliation de son inscription à ce service. Cette demande peut être faite en ligne dans l'espace abonné, ou formulée à la Régie par mail ou par courrier postal.

La résiliation du service e-facture implique automatiquement le retour à l'envoi de factures papier par courrier postal à partir de la prochaine facture. Toutefois, si le délai entre l'annulation du contrat et l'émission de la prochaine facture est trop court, l'annulation pourra prendre effet lors de la facture suivante. La facture étant l'appel à paiement des montants liés au contrat d'eau, la résiliation de ce contrat emporte résiliation du service de l'e-facture.

DELAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du code de la consommation, en cas de souscription au service via l'utilisation d'une ou plusieurs techniques de commercialisation à distance, sans la présence physique simultanée des parties, l'abonné dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motif ni à payer de pénalités. Ce délai de 14 jours court à compter de la réception par la Régie de l'acceptation de la souscription au service e-facture par l'abonné. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. Ce droit de rétractation s'exerce par l'abonné par l'envoi d'un simple e-mail ou courrier postal en mentionnant ses coordonnées et sa référence abonné.